

Conditions générales Forvis Mazars ALTOS (mai 2025)

I. – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (dénommées ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les relations professionnelles entre Forvis Mazars ALTOS¹ et le client de Forvis Mazars ALTOS (dénommé ci-après le « Client ») et ainsi qu'à tous les services auxquels Forvis Mazars ALTOS s'est engagée conformément à la lettre de mission ou la proposition d'honoraires.

Les Conditions Générales forment, avec la lettre de mission ou la proposition d'honoraires établies par Forvis Mazars ALTOS pour le Client (dénommée ci-après la « proposition »), l'intégralité de la convention entre Forvis Mazars ALTOS et le Client (dénommée ci-après la « Convention »). Tous les termes utilisés dans la Proposition ont la même signification que dans les Conditions Générales et réciproquement. Toute dérogation doit être acceptée expressément et par écrit par les deux parties. En cas de contradiction entre le contenu des présentes Conditions Générales et la Proposition, les Conditions Générales prévaudront, excepté lorsque celles-ci sont modifiées par la Proposition par la référence spécifique à la clause correspondante des Conditions Générales.

II. – CONCLUSION DU CONTRAT

Sauf clause contraire dans la Proposition, la Convention est conclue et entre en vigueur:

- soit au moment où Forvis Mazars ALTOS réceptionne la proposition, signée par le Client et la contresigne à son tour;
- soit au moment où Forvis Mazars ALTOS commence à exécuter la mission, à la demande du client, lorsque cette exécution débute à un moment antérieur.

Lorsque Forvis Mazars ALTOS n'a pas encore réceptionné la Proposition signée par le Client, toutes les relations professionnelles entre le Client et Forvis Mazars ALTOS sont en tout état de cause régies par les présentes Conditions Générales et la Proposition, dès lors et pour autant que ces documents contractuels aient été remis au Client, par courrier, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

III. – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

3.1. Missions récurrentes

3.1.1. Définition

Par « Mission Récurrente », est entendu : mission constituée de prestations successives de même nature qui doivent être exécutées dans des délais connus au préalable.

3.1.2. Durée et fin de la Convention

Sauf lorsqu'un délai est précisé dans la Proposition, la Convention pour une Mission Récurrente est censée être conclue pour une durée indéterminée.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sans motivation, sous réserve que les

conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- la résiliation doit être notifiée à l'autre partie par courrier recommandé ;
- un délai de préavis de trois mois, à compter de la date d'envoi du courrier recommandé, doit être respecté.

Ce délai peut, au choix du Client s'il est l'auteur du préavis, être remplacé par une indemnité forfaitaire de rupture égale à 25 % des honoraires correspondants aux prestations habituellement réalisées par Forvis Mazars ALTOS pour un exercice comptable complet ou, le cas échéant, une année civile. Durant la période de préavis, les dispositions de la Proposition et les présentes Conditions Générales restent en vigueur. Néanmoins, une convention distincte peut être conclue pour des prestations qui seront fournies après la résiliation de la Convention, mais qui ont trait à la période durant laquelle la Convention était encore en vigueur.

3.2. Missions non récurrentes

3.2.1. Définition

Les missions qui ne satisfont pas à la définition visée au point 3.1.1. sont considérées comme des «Missions Non Récurrentes».

3.2.2. Durée et fin de la Convention

Sauf preuve contraire, la Convention portant sur une Mission Non Récurrente est réputée être conclue pour une durée déterminée.

La Convention se termine par l'achèvement de la mission ou par la livraison des prestations convenues.

En application de l'article 1794 de l'ancien CC, le cas échéant, par dérogation à l'article 2004 de l'ancien CC, le Client a le droit de mettre fin à la Convention de manière anticipée, moyennant paiement à Forvis Mazars ALTOS :

- des frais et honoraires correspondants aux travaux déjà réalisés ; et
- d'une indemnité égale à 30% des honoraires qui auraient été dus en cas d'exécution intégrale de la mission.

3.3. Suivi

Après la résiliation de la Convention, tous les livres et documents, appartenant au Client, sont mis à sa disposition ou à celle de son mandataire, sauf convention contraire entre les Parties. Forvis Mazars ALTOS est en droit de répercuter les frais administratifs associés par le Client.

IV. – CESSATION IMMEDIATE POUR RAISON(S) DETERMINEE(S)

4.1. Nonobstant les dispositions de l'article 3, Forvis Mazars ALTOS peut mettre fin à la Convention à tout moment de son exécution, sans préavis ni indemnité, en adressant une notification écrite au Client dans les cas suivants :

- en cas de survenance de circonstances compromettant l'indépendance de Forvis Mazars ALTOS ou de toute autre entité Forvis Mazars, faisant partie de l'organisation Forvis Mazars en Belgique ou à l'étranger, ou rendant impossible l'exécution de la mission dans le respect des normes légales, réglementaires, professionnelles ou déontologiques;
- en cas de réorganisation judiciaire, de dissolution judiciaire ou d'insolvabilité manifeste du Client;
- lorsque les avoirs du Client sont susceptibles de saisie.
- dans le cas où le Client ou toute partie liée au Client deviendrait soumis à des sanctions économiques, diplomatiques, financières ou à toute autre forme de sanctions, qu'elles soient imposées par un gouvernement national, une organisation internationale ou toute autre autorité compétente, ou si leur exposition à de telles sanctions augmente d'une manière qui pourrait avoir un impact sur notre conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de sanctions.

Les raisons qui justifient la cessation immédiate de la Convention doivent être communiquées au Client.

4.2. En cas de faillite du Client, la Convention est résolue de plein droit.

4.3. Nonobstant les dispositions de l'article 3, chaque partie peut mettre fin à la Convention pour l'avenir, à tout moment de son exécution, sans préavis ni indemnité, en adressant une notification écrite à l'autre partie, lorsque celle-ci reste manifestement en défaut d'exécuter ses obligations, telles que décrites dans les présentes Conditions Générales (incluant, mais sans s'y limiter, les obligations prévues respectivement aux articles 6.1. et 8 pour le Client et l'article 6.2 pour Forvis Mazars ALTOS) et, le cas échéant, dans la Proposition et en cas de défaut réparable, après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse 30 jours calendaires après son envoi. Les raisons qui justifient la cessation immédiate de la Convention doivent être communiquées et motivées par la partie invoquant la résiliation à l'autre partie.

En outre, le Client ne peut plus se prévaloir d'un manquement ou d'une omission imputable à Forvis Mazars ALTOS lors de l'exécution de la mission, s'il n'a pas signifié à Forvis Mazars ALTOS ce manquement ou omission par écrit dans les soixante jours calendaires à dater de sa découverte ou du moment où il aurait raisonnablement pu ou dû être découvert et dans tous les cas, après qu'une année se soit écoulée depuis que l'acte ou l'omission ayant donné lieu au vice ait eu lieu.

4.4. Lorsqu'il est mis fin à la Convention en vertu du présent article 4, Forvis Mazars ALTOS informera le Client des actes juridiques qui doivent être exécutés de manière urgente et nécessaire pour la sauvegarde de ses droits et pour lesquels Forvis Mazars ALTOS avait été mandaté.

V. –SUSPENSION DE L'EXECUTION DES OBLIGATIONS

Nonobstant les dispositions des articles 3 et 4, en cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive, par le Client, d'une ou de plusieurs de ses obligations, par exemple en cas de non-paiement des honoraires ou acompte(s), conformément à l'article 8 ci-dessous, Forvis Mazars ALTOS est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses obligations, de plein droit et sans mise en demeure préalable, jusqu'à ce que le Client ait satisfait ses obligations. Forvis Mazars ALTOS en informera le Client par écrit.

Si, après le début de la suspension ou du report d'exécution, des actes juridiques urgents et nécessaires pour la sauvegarde des droits du Client doivent être effectués, et pour lesquels Forvis Mazars ALTOS avait été mandaté, Forvis Mazars ALTOS le signalera au Client. Tous les frais et les charges résultant de la suspension ou du report sont à la charge du Client. Forvis Mazars ALTOS a droit, en toutes circonstances, au paiement des honoraires et frais relatifs aux prestations déjà exécutées.

VI. – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. Droits et obligations de Forvis Mazars ALTOS

Répondant à une obligation de moyens, Forvis Mazars ALTOS exécutera les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la Convention avec une diligence professionnelle et en toute indépendance dans le respect des instructions et des intérêts du Client.

¹ Dans les présentes Conditions Générales, "Forvis Mazars ALTOS" signifie : la société à responsabilité limitée "Forvis Mazars Accounting, Legal, Tax & Outsourcing Services" en abrégé "Forvis Mazars ALTOS", ayant son siège à 9051 Gent (Belgique), Raymonde de Larocheaan 15 boîte 104, inscrite au registre des personnes morales de Gent, division Gent sous le numéro 0445.851.293. Forvis Mazars ALTOS, fait partie de Forvis Mazars, une organisation internationale intégrée et indépendante, spécialisée en matière d'audit, de services financiers, de conseil fiscal, juridique et advisory. Forvis Mazars ALTOS est enregistré sous le numéro 50.616.115 auprès de l' Institute for Tax Advisors & Accountants (ITAA) pour la fourniture de services fiscaux et comptables.

Conditions générales Forvis Mazars ALTOS

Forvis Mazars ALTOS garantit que les services seront fournis conformément aux normes déontologiques et, le cas échéant, aux autres normes professionnelles de l' Institute for Tax Advisors & Accountants (dénommé ci-après l'« ITAA ») dans le respect de la législation et de la réglementation applicables en vigueur lors de l'exécution de la Convention. Forvis Mazars ALTOS ne pourra être tenu responsable des conséquences d'éventuelles modifications ultérieures – le cas échéant, avec effet rétroactif – de ces dispositions légales et réglementaires.

Forvis Mazars ALTOS n'est pas autorisée à utiliser les informations fournies par le Client pour tout autre but que celui pour lequel les informations ont été reçues. Une exception sera cependant faite dans la mesure où Forvis Mazars ALTOS agit pour son propre intérêt dans le cas d'une procédure disciplinaire, civile ou pénale pour laquelle ces documents pourraient être importants ou lorsque les normes professionnelles le requièrent, à condition que Forvis Mazars ALTOS informe le Client avant une telle divulgation et limite la divulgation au minimum nécessaire pour remplir ses obligations dans le cadre de cette procédure.

En tout état de cause, la responsabilité de Forvis Mazars ALTOS ne pourra être engagée que pour des missions pour lesquelles une Convention a été conclue conformément à l'article II.

Forvis Mazars ALTOS n'a aucune obligation de s'assurer que la mission a été exécutée conformément aux lois d'un État étranger, sauf stipulation contraire expresse. Forvis Mazars ALTOS n'a pas non plus l'obligation de faire en sorte qu'au cours de la période couverte par la Convention, le Client a tiré tout avantage d'aides à l'investissement, de subsides, de primes diverses ou d'autres avantages ou opportunités offerts par toute loi ou réglementation quelconque.

Forvis Mazars n'est pas davantage responsable des conséquences d'éventuels manquements, fautes ou infractions commis avant son intervention.

L'exécution de la mission n'est pas – sauf stipulation contraire – spécifiquement orientée vers la découverte de fraude éventuelle. Par conséquent, Forvis Mazars ALTOS ne sera en aucun cas responsable au titre d'un quelconque dommage découlant de quelque manière que ce soit d'actes ou d'omissions frauduleux ou négligents, de fausses déclarations ou de défaillances de la part du Client ou de ses préposés.

Sauf stipulation contraire, Forvis Mazars ALTOS n'est pas tenue de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui lui sont communiquées par le Client ou ses préposés, de même que la fiabilité de tous actes, contrats, inventaires, factures et pièces justificatives de toute nature, qui lui seraient confiés ou présentés par le Client comme documents probants ou à utiliser comme tels.

Sauf stipulation contraire et écrite, Forvis Mazars ALTOS n'est pas tenue de faire exécuter la mission par la ou les personnes employée(s) chez ou par Forvis Mazars ALTOS qui ont été proposés par Forvis Mazars ALTOS lors de la Proposition au début de la Convention.

La mission ne prendra pas fin en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente de cette ou ces personnes. Forvis Mazars ALTOS prendra cependant en compte, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, les souhaits du Client concernant la ou les personnes en charge de l'exécution de la mission.

Forvis Mazars ALTOS peut se faire assister des collaborateurs ou experts de son choix et faire exécuter, en totalité ou en partie, les missions qui découlent de la Convention par un (des) préposé(s) ou expert(s).

Forvis Mazars ALTOS, ainsi que son/ses mandataire(s) ou préposé(s), sont, le cas échéant, tenus au secret professionnel, conformément à la réglementation et aux normes professionnelles et déontologiques qui leur sont applicables.

Forvis Mazars ALTOS peut faire référence au Client et aux missions dans ses supports marketing, à condition qu'aucune information confidentielle du Client ne soit divulguée.

6.2. Droits et obligations du Client

Le Client s'engage :

- à mettre à disposition de Forvis Mazars ALTOS, sans délai, tous les documents, données et informations nécessaires pour l'exécution de la mission. Le Client se doit de garantir l'exactitude, le caractère complet et la fiabilité de l'information transmise à Forvis Mazars ALTOS, même si cette information provient d'une tierce partie;
- à exécuter les travaux qui lui incombent, le cas échéant, conformément à la Proposition ;
- à porter à la connaissance de Forvis Mazars ALTOS toute donnée, tout événement ou développement susceptible d'influencer l'exécution de la mission;
- si Forvis Mazars ALTOS le lui demande, à confirmer par écrit que les documents, renseignements et explications fournis sont justes et complets;
- à vérifier si les documents et états produits par Forvis Mazars ALTOS correspondent à ses attentes et à l'information fournie par lui et, si ce n'est pas le cas, à en informer Forvis Mazars ALTOS sans délai.
- d'informer immédiatement Forvis Mazars ALTOS de tout changement de leur statut qui pourrait affecter la capacité de Forvis Mazars ALTOS à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de sanctions. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, tout lien direct ou indirect avec des pays ou des individus sanctionnés.

Si le Client, autrement que par l'intervention de Forvis Mazars ALTOS, omet de se conformer aux obligations susmentionnées et que, de ce fait, cela entraîne des coûts et du travail additionnels ou toute autre perte ou dommage pour Forvis Mazars ALTOS, le Client se voit obligé de rembourser Forvis Mazars ALTOS pour ces coûts, ce travail supplémentaire et le dommage encouru.

Les honoraires et les coûts additionnels résultant du retard dans l'exécution de la mission causé par l'absence d'informations, une livraison tardive ou des informations inexactes sont à charge du Client.

Sans accord écrit préalable de Forvis Mazars ALTOS, le Client s'engage à ne pas publier le contenu de tout rapport, conseil ou autre avis écrit ou non réalisé par Forvis Mazars ALTOS, qui n'a pas été établi ou donné dans le but de fournir à des tiers l'information qui y figure. Le Client devra également s'assurer que des parties tierces ne pourront pas avoir accès au contenu de la connaissance mentionnée à la phrase précédente. Forvis Mazars ALTOS n'aura aucune obligation de diligence ou de responsabilité à l'égard d'un tiers qui viendrait en possession des résultats des services fournis par Forvis Mazars ALTOS.

Le Client s'engage à indemniser et garantir Forvis Mazars ALTOS contre toute action judiciaire introduite pour négligence, ou contre toute décision judiciaire obtenue, par une tierce partie en réparation de dommages en rapport avec la présente Convention, de tous intérêts et coûts (en ce compris les frais judiciaires), sauf lorsque la décision judiciaire est la conséquence directe et immédiate d'une faute intentionnelle ou de fraude de la part de Forvis Mazars ALTOS.

6.3. Interdiction de démarchage

Pour toute la durée de la Convention, et durant une période de 12 mois après la fin de celle-ci, quelle que soit la raison de la cessation de la relation, le Client s'engage expressément à ne pas inciter ou tenter de persuader tout membre du personnel ou collaborateur indépendant de Forvis Mazars ALTOS à quitter son emploi, ou à leur faire exécuter des travaux ni de leur proposer un emploi, que ce soit directement ou indirectement (p.ex. par l'intermédiaire d'une personne morale), en dehors d'une Convention entre le Client et Forvis Mazars ALTOS, sauf accord écrit préalable de Forvis Mazars ALTOS.

Toute infraction à cette interdiction donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant de 25.000,00 EUR, sans préjudice du droit de Forvis Mazars ALTOS de demander la réparation de toute perte subie.

VII. – DELAIS

Si le Client est tenu d'effectuer un paiement en avance ou de fournir des informations et/ou des documents nécessaires à l'exécution de la Convention, le délai durant lequel la mission doit être réalisée - dans l'hypothèse où une telle période avait été convenue entre le Client et Forvis Mazars ALTOS, ne débutera pas tant que le paiement intégral n'aura pas été effectué ou respectivement, que l'information et/ ou les documents n'auront pas intégralement été fournis. A moins qu'il en ait été convenu autrement de manière explicite, les délais pour la conduite de la mission ne sont que des estimations. A moins que la poursuite de la mission soit incontestablement impossible, Forvis Mazars ALTOS sera tenue responsable du dépassement du délai uniquement si, après qu'un délai supplémentaire raisonnable ait été accordé par écrit à Forvis Mazars ALTOS pour la réalisation et l'achèvement de ses travaux après le dépassement du délai initial, la mission n'a toujours pas été achevée après l'expiration du second délai du fait de circonstances imputables à Forvis Mazars ALTOS.

VIII. – HONORAIRES

8.1. Fixation des frais et honoraires

En général les honoraires sont fixés, soit (1) avant de débiter la mission, sur base forfaitaire, soit (2) en fonction du temps presté par le collaborateur, sur base du tarif horaire en vigueur au moment de l'exécution de la mission selon le niveau d'expérience du collaborateur.

Si, entre la date à laquelle la Proposition a été approuvée et la réalisation de la mission convenue, les salaires et/ou les taux horaires subissent une modification due à des circonstances échappant au contrôle raisonnable de Forvis Mazars ALTOS à tel point que l'exécution de la mission ne peut plus être raisonnablement demandée ou exigée en raison de circonstances imprévisibles au moment de la Proposition et qui rendent son exécution excessivement onéreuse, Forvis Mazars ALTOS est en droit de résilier la Convention conformément à l'article IV.

Les honoraires sont hors TVA et ne comprennent pas les dépenses et frais engagés pour le compte du client.

Les frais et honoraires sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, applicables à Forvis Mazars ALTOS, et comme prévu dans la Proposition, dont les présentes Conditions Générales font partie intégrante. Les frais et honoraires sont dus au fur et à mesure de la réalisation des prestations au bénéfice du Client, même si la mission n'est pas entièrement exécutée. L'exigibilité des frais et honoraires ne dépend pas du fait que les résultats visés lors de l'assignement de la mission ont été ou non pleinement atteints.

Les frais imputés à Forvis Mazars ALTOS – rémunérations, coûts, dépenses engagées par des tiers impliqués, etc.- seront facturés au Client, à la discrétion de Forvis Mazars ALTOS, mensuellement, trimestriellement, annuellement ou une fois les prestations complètement accomplies, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement entre le Client et Forvis Mazars ALTOS.

8.2. Conditions de paiement

Les factures sont payables dans les 15 jours calendaires suivant la date de facturation. Le paiement des sommes dues par le Client à Forvis Mazars ALTOS sera effectué sans déduction, réduction ou compensation de dette, sur le compte bancaire indiqué par Forvis Mazars ALTOS et, sauf convention contraire, en Euro.

Conditions générales Forvis Mazars ALTOS

Le Client accepte que Forvis Mazars ALTOS envoie les factures par voie électronique/ numérique. Forvis Mazars ALTOS a toujours le droit d'envoyer des factures par le biais des moyens de communication classiques. Le client reconnaît qu'il est responsable de la conservation correcte des factures électroniques/numériques et du respect de toutes les autres obligations légales en matière de réception de factures électroniques/ numériques.

En cas de non-paiement d'une facture, Forvis Mazars ALTOS enverra au Client un premier rappel gratuit par voie électronique/ digitale. Si le Client ne paie pas la facture dans le délai de paiement indiqué dans ce premier rappel, le retard de paiement donnera lieu à:

- à l'application d'un intérêt compensatoire au taux prévu à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales;
- à une indemnité conventionnelle dont le montant est fixé forfaitairement à:
 - (i) 20,00 EUR si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150,00 EUR ;
 - (ii) 30,00 EUR augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500,00 EUR, si le montant restant dû est compris entre 150,01 EUR et 500,00 EUR;
 - (iii) 65,00 EUR augmentées de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 EUR avec un maximum de 2.000,00 EUR si le montant restant dû est supérieur à 500,00 EUR.

Si la situation financière ou la politique de paiement du Client est douteuse du point de vue de Forvis Mazars ALTOS, Forvis Mazars ALTOS est en droit d'exiger que le Client fournisse immédiatement des garanties complémentaires sous une forme que Forvis Mazars ALTOS est libre de déterminer, à sa première demande.

Dans le cas d'une mission donnée conjointement, tous les Clients se verront solidairement responsables du paiement du montant de la facture.

8.3. Acomptes

Forvis Mazars ALTOS se réserve le droit de réclamer une avance sur le budget indicatif proposé avant de démarrer sa mission et de ne débiter la mission qu'après réception de l'avance.

Ces acomptes seront pris en compte dans le décompte final des frais et honoraires.

8.4. Contestation d'état de frais et honoraires

Toutes les contestations de frais et honoraires doivent être motivées et formulées par écrit à Forvis Mazars ALTOS et envoyées par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception à invoice@mazars.be dans les 15 jours calendaires de la date de facturation. Si aucune contestation ne parvient à Forvis Mazars ALTOS (à temps), le Client est présumé accepter les services facturés.

IX. – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Forvis Mazars ALTOS restera propriétaire de tout droit d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle sur tout ce que Forvis Mazars ALTOS développe avant ou au cours de sa mission, en ce compris sur ses systèmes, méthodologies, logiciels et son savoir-faire, le tout dans le sens le plus large du terme. Forvis Mazars ALTOS conservera également tous les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle portant sur l'ensemble des rapports, « deliverables », avis écrits, documents de travail, dossiers et autres documents fournis au Client dans le cadre de sa mission, en ce compris les documents et fichiers sous forme électronique.

X. – CONSERVATION DE DOCUMENTS ET FICHIERS

Forvis Mazars ALTOS conservera tous les documents et fichiers liés à la mission pendant la plus longue des périodes suivantes : (i) aussi longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles ils ont été collectés ; (ii) une période de conservation légalement requise ; ou (iii) la fin de la période de responsabilité durant laquelle des procédures judiciaires ou des enquêtes peuvent survenir concernant les services fournis.

Passé ce délai, Forvis Mazars ALTOS pourra les faire détruire, sauf décision contraire et par écrit, sans en informer préalablement le Client.

XI. – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

11.1. Forvis Mazars ALTOS accorde une grande importance à la protection des données personnelles des différentes catégories de personnes concernées avec lesquelles Forvis Mazars interagit ou traite. Par conséquent, Forvis Mazars ALTOS prend très au sérieux la sécurité et ses responsabilités légales concernant les données à caractère personnel de ces différentes catégories de personnes concernées et s'efforce de traiter ces données à caractère personnel de manière légale, loyale et transparente. Pour des informations concrètes sur la collecte et le traitement de données à caractère personnel par Forvis Mazars ALTOS, veuillez-vous reporter à la déclaration de confidentialité qui peut être consultée sur le site Internet à l'adresse suivante: <https://www.forvismazars.com/be/en/legals/legal-and-privacy/privacy-statement>.

11.2. Cette déclaration de confidentialité décrit les données personnelles que Forvis Mazars ALTOS collecte auprès des différentes catégories de personnes concernées dans le cadre de son interaction avec elles/ses clients, la façon dont Forvis Mazars ALTOS traite lesdites données et les fins de leur utilisation. Cette déclaration fournit en outre des informations sur leurs droits en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel et explique comment Forvis Mazars ALTOS s'engage à protéger leur vie privée et à traiter leurs données à caractère personnel de manière ouverte et transparente. La déclaration de confidentialité peut être révisée périodiquement.

XII. – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

En vertu de la législation en vigueur relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, Forvis Mazars ALTOS est tenu d'identifier ses clients et leurs ayant-droit bénéficiaires. Par conséquent, Forvis Mazars ALTOS demandera au client certains renseignements et documents et/ou consultera les banques de données adéquates. Le client s'engage à fournir à Forvis Mazars ALTOS les informations demandées et à l'informer en temps utile de toute modification relative à ces renseignements et documents. Le fait de ne pas fournir les informations demandées de manière satisfaisante en réponse à la demande de Forvis Mazars ALTOS endéans un délai raisonnable, pourrait rendre impossible l'exécution de la mission dans le respect des normes professionnelles et déontologiques.

XIII. – TRANSPARENCE FISCALE

En vertu des lois et règlements applicables, Forvis Mazars ALTOS est tenu, dans certaines circonstances, de déclarer certaines informations aux autorités, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositifs transfrontaliers.

XIV. – ANTI-CORRUPTION

14.1. Les parties s'engagent à respecter toutes les lois et les règlements applicables qui proscrivent, interdisent ou pénalisent des actes de corruption et des actes criminels connexes, dans toutes leurs transactions ou relations, que ce soit en rapport avec la présente Convention et les services fournis dans le cadre de la présente Convention ou autrement, sous quelque forme que ce soit et de quelle qu'en soit la cause.

14.2. Les parties transmettront les obligations visées à l'article 14.1. ci-dessus à leurs employés et administrateurs et veilleront à ce que les tierces parties impliquées dans l'exécution de la présente Convention ou dans l'exécution d'une mission faisant partie de la présente Convention, soient tenues contractuellement par les obligations visées à l'article 14.1. ci-dessus.

XV. – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES

15.1. Au cours de la mission, les parties peuvent communiquer entre elles par voie électronique. Il est cependant impossible de garantir que la transmission électronique de données est totalement sûre, exempte de virus ou d'erreurs et, par conséquent, de telles transmissions peuvent être interceptées, altérées, perdues, détruites, retardées, ou rendues inutilisables. Les parties reconnaissent par la présente qu'aucun système ou procédure ne peut totalement écarter de tels risques.

15.2. Les parties confirment par la présente qu'elles acceptent ces risques, autorisent dument l'utilisation des communications électroniques et conviennent d'utiliser tous les moyens disponibles et appropriés pour détecter les virus les plus répandus préalablement à l'envoi d'informations par voie électronique. Chaque partie sera responsable de la protection de ses propres systèmes et intérêts en matière de communications électroniques, et aucune des parties ne sera tenue responsable, de quelque manière ou forme que ce soit, tant sur une base contractuelle que sur une base pénale (et ce compris la négligence) ou sur toute autre base, de toute perte, erreur ou omission résultant de, ou relative à, l'utilisation de communications électroniques entre les parties, à moins que la responsabilité ne puisse être exclue légalement.

XVI. – RESPONSABILITE

Conformément à l'article 44 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-

comptable et de conseiller fiscal, Forvis Mazars ALTOS a fait couvrir sa responsabilité civile professionnelle par un contrat d'assurance approuvé par le Conseil de l'ITAA.

À l'exception des faits qui ne peuvent pas être légalement limités ou exclus, la responsabilité totale (contractuelle, extracontractuelle ou autre) de Forvis Mazars ALTOS pour l'exécution de la mission est limitée à cinq (5) fois le montant des honoraires facturés pour l'exécution de la mission. S'il s'agit d'une Mission Récurrente, ce coefficient est appliqué au montant des honoraires qui ont été facturés au Client au cours des douze mois précédant le fait générateur du dommage, ou dès le début de l'exécution de la Convention si ce délai est inférieur à un an.

Les Parties fonderont toute demande de responsabilité découlant du présent Contrat ou s'y rapportant uniquement sur le Contrat, à l'exclusion de tout fondement juridique extracontractuel, dans la mesure permise par la loi (y compris la négligence grave). Seule Forvis Mazars ALTOS sera responsable de la réalisation des services résultant de la Convention. Le Client convient par conséquent qu'il n'intentera aucune action judiciaire résultant de, ou en relation avec, la présente Convention, que ce soit sur une base contractuelle, extracontractuelle ou autre, à l'encontre d'un quelconque des actionnaires, administrateurs, employés, mandataires, sous-traitants ou autres personnes auxquelles Forvis Mazars ALTOS fait appel pour l'exécution des Services.

Conditions générales Forvis Mazars ALTOS

L'exclusion qui précède ne s'applique pas aux cas de responsabilité qui ne peuvent être exclus en vertu du droit belge.

Lorsqu'il apparaît que deux ou plusieurs cas de dommages résultent d'une même faute, ils seront considérés comme ne constituant qu'un seul cas de responsabilité, et la responsabilité sera par conséquent limitée au montant le plus élevé de ceux s'appliquant aux missions ou aux conventions concernées.

Sauf disposition légale impérative contraire, les dommages résultant (a) d'une perte de profit, de clientèle, d'opportunités commerciales ou d'économies ou avantages escomptés, (b) de la perte ou de la corruption de données ou (c) de pertes ou dommages indirects ne donneront lieu à aucune indemnisation.

XVII. – PRESTATAIRE DE SERVICES INDÉPENDANT

En fournissant les services repris dans la présente Convention, Forvis Mazars ALTOS agit en la seule qualité de prestataire de services indépendant. Forvis Mazars ALTOS ne s'engage pas, sauf clause contraire, à exécuter une quelconque obligation du Client, qu'elle soit légale ou contractuelle, ni à assumer une quelconque responsabilité du Client au titre de ses activités ou de ses opérations.

XVIII. – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre dans la mesure où un quelconque manquement dans l'exécution de ses obligations est causé par des circonstances hors de son contrôle raisonnable, en ce compris mais non limité à tout avis, avertissement ou interdiction émanant d'une quelconque autorité locale, nationale, étrangère ou supranationale compétente.

Dans le cas où des circonstances échappant à leur contrôle raisonnable ont pour effet que l'exécution de la Convention entraînerait un fardeau déraisonnable ou disproportionné pour l'une des parties dans l'exécution de la Convention, les parties se consulteront pour procéder à un ajustement adéquat (des conditions) de la Convention.

Sans préjudice des stipulations de l'article 4 ci-dessus, si de telles circonstances perdurent au point qu'une partie n'est pas à même d'exécuter ses obligations pendant une période continue de 30 jours calendaires, l'autre partie aura le droit de mettre fin à la Convention moyennant une notification écrite d'un préavis de 15 jours calendaires, et ce à tout moment au-delà de cette période de 30 jours calendaires.

XIX. – RENONCIATION

Toute renonciation à l'une quelconque des stipulations de la Convention n'aura effet que si elle est effectuée par écrit et signée par la partie qui renonce.

XX. – NULLITÉ

Aucune des stipulations de la Convention ne peut avoir pour objet, finalité ou conséquence de violer une quelconque disposition légale impérative ou d'ordre public.

Dans le cas où une des stipulations de la Convention est déclarée non valable ou non exécutoire, en tout ou en partie, cette stipulation (ou, le cas échéant, la partie concernée de celle-ci) sera considérée comme ne faisant pas partie intégrante de la Convention. Dans aucun cas, la validité et le caractère exécutoire du reste de la Convention n'en seront affectés.

En outre, les parties entameront immédiatement et de bonne foi des négociations afin de remplacer, avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur de la Convention, la stipulation déclarée non valable ou non exécutoire par une autre stipulation valable et exécutoire, ayant les effets juridiques les plus proches possibles de la stipulation déclarée non valable ou non exécutoire.

XXI. – TRANSFERT

Sauf en cas de transfert ou d'apport d'universalité ou de branche d'activités, fusion, scission ou opérations assimilées, aucune partie ne peut céder, transférer, grever d'une charge ou négocier de quelque façon que ce soit un des droits ou obligations résultant de la Convention, sans le consentement écrit et préalable des autres parties à la Convention.

XXII. – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

L'interprétation et l'exécution de la Convention sont régies par le droit belge.

Les parties tentent de régler chaque différend à l'amiable. Si aucun règlement à l'amiable ne peut être trouvé, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire où se trouve le siège social de Forvis Mazars ALTOS ont le pouvoir exclusif de régler le différend.